

**Règlement numéro 40-11 modifiant le règlement numéro 27-09 afin de modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt**

---

Règlement numéro 40-11 modifiant le règlement numéro 27-09 afin de modifier la clause de taxation du règlement d'emprunt.

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna a décrété, par le biais du règlement numéro 27-09, une dépense de 243 514.32\$ et un emprunt de 162 514.321;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 27-09 afin de modifier la clause de taxation pour être équitable envers tous les usagers du réseau d'aqueduc et d'égouts sur la rue des Muguets;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2010;

Il est proposé par monsieur Carol Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 40-11 est la modification de la clause de taxation du règlement no 27-09.

ARTICLE 3. L'article 4 du règlement numéro 27-09 est remplacé par le suivant :  
Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement

en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories d'immeubles</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Immeuble résidentiel chaque logement	1
Immeuble commercial chaque local	1.5
Autre immeuble	2
Terrain vacant *constructible	.75

\*Constitue un terrain vacant au sens du présent règlement, la portion d'un terrain construit qui, de manière autonome, peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé à Cacouna, ce 9e jour de mai 2011

Madeleine Lévesque, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Ghislaine Daris, mairesse

**Avis de motion le 13 décembre 2010**

**Adopté le 9 mai 2011**

**Certificat d'autorisation MAMROT le 1 er septembre 2011**

**Publié le 6 septembre 2011**

**Entré en vigueur 6 septembre 2011**

### ***CERTIFICAT DE PUBLICATION***

Je soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Cacouna, avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 6 septembre 2011.

---

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec-trés.